

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 12 décembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 12

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et Enedis pour l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité situé au pied de la cité administrative

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'ENEDIS a implanté un poste de distribution publique d'électricité alimentant entre autres la Cité administrative sur l'espace public de la ville au pied de ladite Tour Jean Montalat,
- Considérant que ce poste, situé en zone inondable, a été surélevé impliquant une construction massive et peu esthétique en coeur de ville,

- Considérant qu'ENEDIS, sensible à l'intégration de ces ouvrages dans l'environnement, a proposé à la Ville de Tulle de conclure une convention partenariale en vue d'embellir ce poste par la réalisation d'une fresque et ainsi améliorer le cadre de vie,
- Considérant que, par cette convention, la Ville de Tulle s'engage à faire réaliser une fresque par l'artiste de son choix, dans le cadre d'un appel à projet, à fournir la peinture ainsi que les produits préventifs anti-graffitis et qu'ENEDIS participe à hauteur de 4 000 € à ce projet,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et ENEDIS pour l'embellissement, par la réalisation d'une fresque, du poste de distribution publique d'électricité situé au pied de la cité administrative. Ladite convention est conclue pour une année à compter de la date de sa signature.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Clément Vergne", is written below the name.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 16 DEC. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 16 DEC. 2024

A handwritten signature in blue ink, possibly reading "D. L. L.", is written below the dates.



CONVENTION DE PARTENARIAT

EMBELLISSEMENT DE POSTE

VILLE DE TULLE

Etablie entre :

D'une part,

ENEDIS

24, rue Maurice Caquot, 19000 TULLE

Représentée par son Directeur Territorial, Monsieur Philippe VAUR

D'autre part,

Mairie TULLE

10 Rue Félix Vidalin, 19000 TULLE

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES

Exposé du contexte

La commune de TULLE est propriétaire de postes de distribution publique d'électricité sur le territoire de la FDEE.

Le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique signé par EDF stipule qu'Enedis en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le renouvellement et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages.

La commune de TULLE, travaillant à amplifier la qualité de vie de ses habitants et usagers, souhaite cette action dans le but d'une amélioration continue du cadre de vie.

Même si aucun contrat ne stipule à Enedis de prendre en compte les aspects esthétiques des ouvrages sur le territoire des communes, Enedis est sensible à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Dans ce cadre, Enedis, au-delà de sa stricte mission de service public, a ciblé deux domaines d'actions proches des préoccupations de la commune de TULLE et pour lesquelles il peut agir :

- être un partenaire actif dans la politique des communes,
- participer à l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce but, la ville de TULLE et le concessionnaire Enedis conviennent des dispositions qui suivent :

Article 1 : Objet

La présente convention engage la commune de TULLE et d'Enedis à coopérer pour éviter que la dégradation des postes et coffrets de distribution d'électricité sur le territoire de la commune ne participe à une diminution de la qualité du cadre de vie sur un plan esthétique. Cette action concerne la rénovation d'un poste de distribution publique d'électricité alimentant entre autres la Tour Jean Montalat située place Martial Brigouleix à TULLE.

L'objet de la présente convention est de concrétiser les engagements de la commune de TULLE et d'Enedis. Elle définit les conditions techniques et financières dans l'esprit de la démarche liée à la politique d'action de la commune.

Article 2 : Conditions techniques

La mise en œuvre opérationnelle des travaux :

La commune de TULLE s'engage à faire réaliser fresque par l'artiste de son choix.

La commune de TULLE fournira la peinture, ainsi que les produits préventifs anti-graffitis.

Cas du poste de distribution publique :

Lors des opérations de nettoyage du poste, Enedis assurera la sécurité vis-à-vis du risque électrique des biens et des personnes par le biais d'un plan de prévention entre le responsable du chantier et les services techniques d'Enedis. Ce plan de prévention comportera, selon les travaux, les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants.

Les intervenants sur le poste s'interdisent d'utiliser des moyens sous-pressions sur les parois comportant des parties métalliques (portes) ou des grilles de ventilation des postes.

Article 3 : Conditions d'intervention sur les postes de distribution publique

Enedis désigne Monsieur Alexandre PLANE (Tél. 05 55 29 70 34 – 06 60 78 01 24) comme référent de l'opération.

La commune de TULLE désigne Monsieur le maire comme référent de l'opération.

En cas de changement d'interlocuteur, chaque partie s'engage à avertir l'autre par écrit des coordonnées de son remplaçant dans les plus brefs délais.

La semaine précédant l'intervention, l'entreprise chargée des travaux communiquera par mail au Groupe Exploitation Enedis par e-mail, à l'adresse suivante : are-limousin@enedis.fr la localisation et la date de l'intervention.

La commune de TULLE n'interviendra qu'après accord par e-mail d'Enedis. Un état récapitulatif des interventions sera communiqué à Enedis.

Enedis fournira également un état des travaux réalisés sur le patrimoine concerné, ainsi qu'un plan de localisation.

Article 4 : Conditions financières

Le budget global de cette action est en cours d'étude.

La participation financière d'Enedis à cette action est fixée à la somme de 4 000 € (quatre mille euros) répartie comme ci-dessous :

- affectés à l'embellissement du poste par la réalisation d'une fresque par un graffeur.
- sur présentation de facture mentionnant le SIRET comme justificatif.

La commune de TULLE finance le restant à charge pour faire réaliser les travaux.

Article 5 : Communication

Afin de sensibiliser les habitants et usagers à la préservation du cadre de vie dans leur quartier, la commune de TULLE s'engage à mentionner le partenariat entre Enedis et la ville :

- dans le bulletin municipal de la commune,
- sur les sites internet,
- sur toute plaquette mentionnant cette action.

Article 6 : Suivi de la convention

La commune de TULLE et Enedis s'engagent à faire un bilan annuel et un bilan général à la fin de la convention.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 8 : Contestation

La commune de TULLE et Enedis conviennent de se concerter en vue de rechercher un accord amiable à tous litiges concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

Article 9 : Enregistrement

La commune de commune de TULLE et Enedis se dispensent mutuellement de l'enregistrement, les droits de cette formalité étant à charge de celle-là seule qui l'accomplirait dans son intérêt.

Fait à TULLE, en 2 exemplaires, le

Pour la commune de TULLE

Pour Enedis

Monsieur Bernard COMBES
Maire

Monsieur Philippe VAUR
Directeur Territorial